

« Concours réservé » : c'est parti !

Réclamée par SNETAA-FO depuis longtemps, une note de service ministérielle est enfin parue au BO pour préciser les modalités d'inscription et de passation des épreuves. (Note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, parue au BO n°47 du 20 décembre 2012. Consultable sur le site SIAC2).

Inscription du mardi 15 janvier 2013 à 12h au jeudi 21 février 2013 à 17h.Par internet (site SIAC 2) : <http://www.education.gouv.fr/siac2>**• Deux modes de recrutement :****1) Accès aux corps des CERTIFIES (CAPES/CAPET), EPS, CPE, COP : CONCOURS RESERVE.****1^{er} temps** : épreuves d'admissibilité.

Le candidat doit remplir un dossier RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) et l'adresser au SIEC (maison des examens) au plus tard le **vendredi 8 mars 2013**.

2^{ème} temps : épreuve d'admission : les dates seront indiquées sur le site PUBLINET.

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

2) Accès au corps des PLP :**EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE**

Ce recrutement se déroule en un seul temps : une épreuve d'admission.

« L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)»

• Possibilité de s'inscrire à plusieurs concours ?

Il est possible de s'inscrire à la fois à un recrutement réservé et au concours interne et/ou externe.

Mais, à l'intérieur du recrutement réservé, les inscriptions multiples ne sont pas admises. (Impossible, par exemple de s'inscrire à la fois au CAPES réservé et au CAPLP réservé, ou de s'inscrire à la fois au CAPES réservé de Maths et au CAPES réservé de Physique, etc...).

• Vérification de l'éligibilité.

A ce jour, le rectorat n'a toujours pas publié la liste des collègues remplissant les conditions pour se présenter au recrutement réservé (= collègues éligibles).

Cependant, il est malgré tout possible de s'inscrire au concours.

La vérification de l'éligibilité n'interviendra que dans un second temps :

« La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de cette disposition que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaires qu'ils aient été ou non de bonne foi. »

Si vous pensez être éligible, et même si le rectorat ne vous a pas reconnu comme tel, il est donc possible de s'inscrire au recrutement réservé.

Il vous appartiendra alors d'apporter la preuve que le rectorat s'est trompé, et que vous remplissez bien les conditions d'éligibilité. (Les erreurs/oublis du rectorat sont fréquents, notamment dans le cas où l'ancienneté nécessaire a été acquise sur plusieurs académies).

• Conditions d'éligibilité.

Tous les collègues en CDI (loi de 2005 ou loi de 2012) sont éligibles.

Pour les collègues en CDD, les conditions sont très complexes. (Consulter le site SIAC2 ou nous contacter) :

En substance : cumuler 4 années d'ancienneté entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011, ou bien cumuler 4 années d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions. Dans ce dernier cas, 2 des 4 années doivent avoir été accomplies entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.

Nota bene :

- il est donc possible de ne pas pouvoir s'inscrire au recrutement réservé 2013 mais de pouvoir s'inscrire au recrutement d'une session ultérieure. (Les droits s'acquérant au fil du temps).
- Pour le calcul des 4 années, les services accomplis à temps incomplet, au moins égal à un mi-temps, comptent pour du temps

complet. Les autres comptent pour $\frac{3}{4}$ du temps.

- L'ancienneté acquise comme « surveillant » (AED, MI-SE) n'est pas prise en compte.

• Conditions de diplôme

Les candidats au CAPES, CAPET, CAPLP, concours de CPE sont dispensés de toute condition de diplôme ou de titre.

(Les candidats au CAPEPS doivent posséder, au plus tard pour leur titularisation des qualifications habituelles en sauvetage aquatique et en secourisme ; les candidats au concours de COP doivent détenir une licence de psychologie).

• Condition de nationalité

« Les candidats étrangers, hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française, peuvent s'inscrire à titre conditionnel.

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précité, les candidats doivent remplir la condition de nationalité au plus tard à la date d'envoi du dossier de RAEP.

Les candidats en instance d'acquisition de la nationalité française par décret devront justifier de la nationalité française à cette date.

Les candidats, en instance d'acquisition de la nationalité française par déclaration, seront autorisés à participer aux épreuves du concours à titre conservatoire.

La situation des intéressés sera vérifiée par l'administration centrale au plus tard au moment de la nomination en qualité de stagiaires.»

• Modalité de reclassement dans le nouveau corps (certifié, PLP....)

A la suite de la réussite aux épreuves, le collègue sera nommé stagiaire à compter du 01/09/2013. Il sera donc classé à un échelon de son nouveau grade. Cette opération de reclassement ne s'accompagnera pas nécessairement d'une hausse de salaire.

Les modalités de reclassement sont définies par le statut particulier du corps, et par le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

En substance, l'ancienneté acquise comme contractuels est reprise à hauteur de 50%.

Mais, la «règle du butoir» interdit que le reclassement aboutisse à un indice supérieur à l'indice immédiatement supérieur à celui détenu en tant que contractuel.

Par ailleurs, pour les disciplines technologiques et professionnelles, l'ancienneté acquise dans le secteur privé peut, dans certaines conditions, être reprise à hauteur des 2/3.

• Liste des sections ouvertes.

A ce jour, le ministère a indiqué qu'il y aurait environ 10000 titularisation globalement sur les sessions 2013, 2014, 2015, 2016. Pour 2013, seront proposés : 1019 postes au CAPES, 221 au CAPET, 1188 au CAPLP. On ignore le nombre de postes offerts par disciplines.

Le BO indique cependant que les concours suivants seront ouverts (visible sur SIAC2) :

CAPES	allemand, anglais, arts plastiques, chinois, documentation, ed.musicale, espagnol, hist-géo, italien, japonais, lettres mod, lettres class, maths, philo, portugais, russe, SVT, Sc.Phys, SES,
CAPET	arts appliqués, biotechno (Bgb, santé), éco gestion (CGRH ; compta ; marketing, GSI), STMS, S2i (architecture et construction ; information et numérique, ingénierie méca), technologie
CAPLP	Arts appliqué, arts du feu, arts graphiques, arts du métal, arts textiles, bâtiment (carrelage ; peinture), biotechnologie (santé environnement), biotechnologies de la mer, coiffure, éco gestion (communication et orga ; commerce et vente ; compta gestion), esthétique-cosmétique, génie civil (construction et éco ; construction et réalisation ; équipement technique énergie), génie élec (électronique, électrotechnique), génie indus (bois ; matériaux souples ; plastiques et composites ; structures métalliques ; optique lunetterie ; construction et réparation en carrosserie), génie mécanique (MSMA ; maintenance des véhicules), horticulture, hôtellerie restauration (organisation et production culinaire, service et commercialisation), industrie graphique, Lettres-Allemand, Lettres-Anglais, Lettres-Espagnol, Lettres-HG, Maths-Sciences, Métiers de l'alimentation (boulangerie), STMS
autres	EPS, CPE, COP

Pour tout problème concernant la possibilité de se présenter à ce recrutement réservé, il est possible de contacter le syndicat

Contractuels : un statut à gagner ! Titulaires : un statut à défendre !

SNETAA- FO 74 rue de la Fédération 75015 PARIS

Tél : 01 53 58 00 30

Mail : snetaanat@aol.com Site : www.snetaa.org